

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

N° 2022/028

LE MAIRE de la commune d'Ille sur Tet,

VU le courrier en date du 18/07/2022, par laquelle le Cabinet Géomètres-Experts GEOPOLE dont le siège est situé 138 rue Pierre Ciffre 66003 PERPIGNAN, demande l'indication de l'alignement des parcelles BH 72, 74 et 73 sise 4 et 8 rue Maurice Iché à Ille sur Tet,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 26 novembre 2020, relatif à la conservation du domaine public

VU la conformation des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété de M. Henri LLAURY, Mme Dominique CARRERE et Mme Frédérique LLAURY, 4 et 8 rue Maurice Iché, au droit de la propriété du bénéficiaire, parcelle BH 72, 73 et 74, est défini par les points A, B, C et D, matérialisée par un trait gras en rouge sur le plan annexé, définissant ainsi la limite de fait du domaine public.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDATION ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

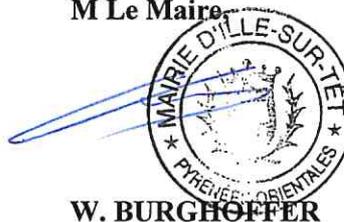
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ille sur Tet.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Ille sur Tet, le 05/08/2022

M Le Maire



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'Ille sur Tet pour attribution

Le Maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le
Certifié exécutoire
Le Maire



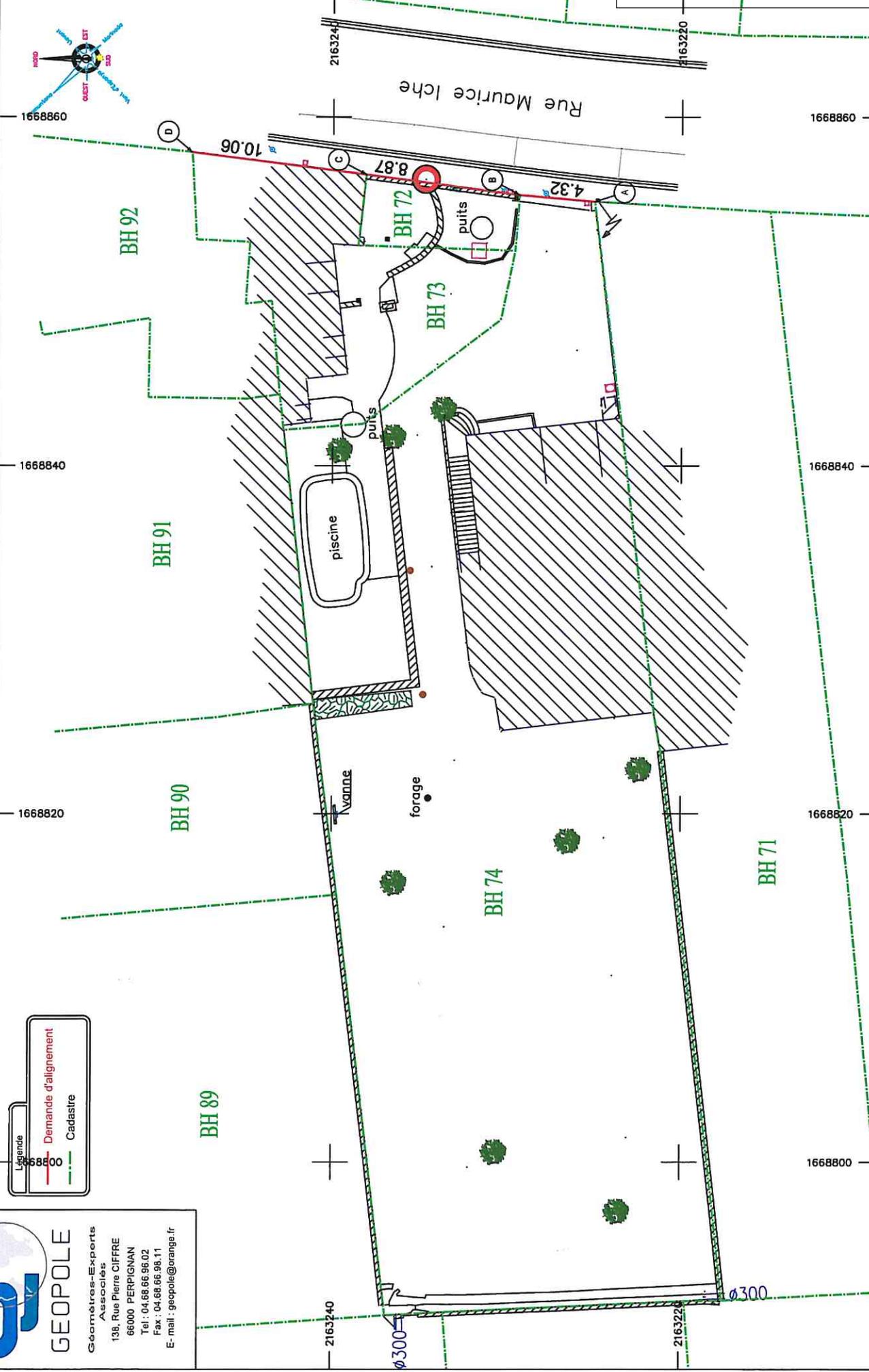
COMMUNE DE ILLE-SUR-TET

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

Légende
— Demande d'alignement
— Cadastre



GEOPOLE
 Géomètres-Experts
 Associés
 138, Rue Pierre CIFFRE
 66000 PERPIGNAN
 Tel : 04.68.68.66.96.02
 Fax : 04.68.68.66.96.11
 E-mail : geopole@orange.fr



REFERENCE : D. 22201	ECHELLE : 1/200	Plan annexé a la demande d'alignement concernant les parcelles BH72-73-74	
		DESIGNE A.F.	NOTRE L.P.